

STATUTS DE L'AERoclub DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
--

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée « Aéroclub de la Lys et de l'Artois. »

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

Cette Association a pour objet de :

- Promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes (en ce incluse la fourniture de tous objets, documentations et accessoires s'y rapportant), l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant.
- Participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques: aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.

Et d'une manière générale, exercer toute activité ayant un lien direct avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

L'Association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Merville (Nord) Hôtel de Ville.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Son aérodrome d'attache est Merville-Calonne.

ARTICLE 5 : AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération Française Aéronautique.

Elle s'engage :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres,
- A se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départementaux,
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

ARTICLE 6 : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres sympathisants :

- Les membres actifs sont :
 1. Des personnes physiques (élèves pilotes et pilotes) ou morales. Ils acquittent la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative après 6 mois de présence dans l'Association.
 2. Les membres BIA sont les élèves inscrits à la préparation du Brevet d'Initiation Aéronautique. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration et sont licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans le cadre de la licence « Jeunes Ailes & Découverte ». Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 3. Les membres « pilotes voltiges extérieurs » sont des pilotes licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans un cadre autre que le club. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 4. Les membres temporaires sont des pilotes licenciés à la Fédération Française Aéronautique dans un cadre autre que le club et sont temporairement dans la région. Ils acquittent une cotisation spéciale fixée par le Conseil d'Administration, valable pour une durée de deux mois, renouvelable une fois dans l'année civile. Ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale.
- Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de toute cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement les activités du club. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres sympathisants sont des personnes physiques qui, à titre personnel et/ou familial, souhaitent suivre les activités du club sans y participer directement. Ils acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par le Conseil d'Administration. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les modalités de paiement de la cotisation annuelle des membres actifs et des cotisations annuelles spéciales des autres membres sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : ADMISSION

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, doit motiver sa décision. L'admission est acquise de plein droit 6 mois après une demande restée sans réponse.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

STATUTS DE L'AERoclub de la Lys et de l'Artois

Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

- La démission
- Le décès
- L'arrivée à terme de la licence
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des frais d'inscription
- L'exclusion prononcée par la Commission de Discipline pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur de l'Association ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'Association.
- La dissolution, la liquidation amiable ou judiciaire de l'Association.

En cas de procédure disciplinaire, la personne concernée sera invitée à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et aura un droit de recours devant la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du Bureau.

ARTICLE 10 : VOLS A FRAIS PARTAGES

Le cadre des vols à frais partagés est précisé par le règlement intérieur.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 : COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres au moins et de 15 membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale. Le mandat du Conseil d'Administration, courant sur l'Olympiade, expire au plus tard le 31 mars suivant les Jeux Olympiques d'été.

Le Conseil d'Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'Assemblée Générale en termes de représentativité masculine et féminine.

Les conditions pour être électeur sont :

- Etre à jour de frais d'inscription
- Etre titulaire d'une licence fédérale en cours de validité
- Etre membre adhérent de l'Association depuis 6 mois le jour de l'élection.

Les conditions pour être éligible sont :

- Etre à jour de frais d'inscription
- Etre titulaire d'une licence fédérale en cours de validité
- Etre membre adhérent de l'Association depuis 6 mois le jour de l'élection.
- Etre majeur âgé de dix-huit ans révolus à condition de n'avoir pas été condamné à une peine qui entraîne la perte des droits civiques d'un citoyen français.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

Une personne physique représentant une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation par vote à bulletin secret. Les cooptations doivent être soumises au vote à bulletin secret de la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi élus ne le sont que pour la durée restant à courir du mandat de ceux qu'ils remplacent.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit à bulletins secrets un Bureau parmi ses membres.

Les salariés de l'Association ne peuvent pas être administrateurs.

Les modalités de déroulement du vote pour l'Election des membres du Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an sur convocation écrite du Président ou sur demande écrite adressée au Président par la moitié de ses membres. Il se réunit en outre à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. En cas d'absence du Président, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par l'un des Vice Présidents, ou à défaut par le Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si la moitié des membres est présente ou représentée. En cas d'absence, un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire Général.

Sur invitation du Président, toute personne spécialement qualifiée sur un ou des points de l'ordre du jour ainsi que les salariés peuvent participer aux séances du Conseil d'Administration. Les invités et les salariés ont une voix consultative.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives ou qui aura donné trois mandats consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS

Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

Il se prononce sur les admissions de membres de l'Association et confère les éventuels titres de membres d'honneur et bienfaiteurs.

Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

Il fixe le montant des cotisations et de toutes les charges et frais facturés aux membres, sur proposition du Trésorier, validée par le Bureau.

Il contrôle la gestion des membres du Bureau qui doivent lui rendre compte de son activité à l'occasion de ses réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le Président ou le Trésorier à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau.

ARTICLE 14 : FRAIS – CONTRATS

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation des justificatifs

Le rapport financier présenté l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un membre de sa famille, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

SECTION 2 : LE BUREAU

ARTICLE 15 : COMPOSITION

Le bureau est composé de :

- Un Président,
- Un ou deux Vice Présidents,
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier adjoint

ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS

Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent. En cas d'absence du Président, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par l'un des Vice Présidents, ou à défaut par le Secrétaire Général.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 17 : POUVOIRS

Le bureau est l'organe d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse.

Le Président réunit et préside le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Sur avis du Conseil d'Administration, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Président doit effectuer, auprès de la préfecture :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Les changements de titre de l'Association,
- Les transferts du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Les registres comportant les statuts, le règlement intérieur, les insertions en Préfecture, les publications au Journal Officiel, les rapports annuels (rapport moral, rapport d'activité et rapport financier), les procès verbaux d'Assemblée Générale, la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, les comptes et ses pièces de comptabilité sont transmis de Président à Président.

Le Secrétaire Général (ou son Adjoint) rédige les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier (ou son adjoint) tient les comptes de l'Association, il prépare le budget et propose le montant des cotisations et de toutes les charges et frais facturés aux membres, Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur, à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

SECTION 3 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblée Générales de l'Association se composent de tous les membres de l'Association, à jour de leurs frais d'inscription (sauf pour les membres d'honneur qui en sont dispensés) et – pour les membres adhérents – titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins des membres adhérents, adressée au Président par courrier recommandé avec accusé de réception, sauf ce qui sera dit à l'article 24 ci-après concernant à la dissolution.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée au moins quinze jours avant la réunion (date d'envoi). Elle peut être faite par courrier postal individuel ou par courriel adressés aux membres de l'Association ou par avis publié dans la presse ou par affichage dans les locaux de l'Association. Elle comporte obligatoirement l'ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou à l'un des Vice Présidents, s'il est empêché.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est rédigé par le Conseil d'Administration. Elles délibèrent et votent uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sauf en ce qui concerne la dissolution.

En cas d'empêchement, les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association. Un membre présent ne peut détenir plus de deux mandats de représentation.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le Président de l'Assemblée. Les mandats de représentation y sont également signifiés.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Elle peut valablement délibérer si un quart des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours calendaires au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Elle entend le rapport d'activité et le rapport financier du Conseil d'Administration. La situation financière du club peut être soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis en son sein en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Elle prend connaissance du budget de l'exercice suivant. Elle délibère et vote sur ce budget.

Elle délibère et – si besoin – vote également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus.

Elle délibère et vote sur les modifications du Règlement Intérieur adoptées par le Conseil d'Administration en cours d'exercice.

Elle est compétente sur tous les sujets qui ne sont pas explicitement du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS

Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis

Tous les membres ont la possibilité de poser des questions écrites supplémentaires au plus tard 8 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessus.

Elle peut valablement délibérer si la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours calendaires d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Sont du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- la modification des statuts
- la modification de l'objet social
- la modification de la structure juridique
- la dissolution de l'Association dans les conditions prévues par l'article 24 ci-après

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée.

SECTION 4 : LE REGLEMENT INTERIEUR ET COMMISSIONS

ARTICLE 21: DEFINITION ET FONCTIONNEMENT

L'organisation et le fonctionnement de l'Association sont définis par un « Règlement Intérieur », rédigé par le Conseil d'Administration et adopté par Assemblée Générale.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration. A titre exceptionnel, il peut être modifié par le seul Président. Dans ce cas, les modifications apportées par le Président devront être approuvées par le prochain Conseil d'Administration. Toutes les modifications sont d'application immédiate. Elles devront cependant être soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Règlement Intérieur est remis à chaque membre lors de son inscription. Il s'impose donc à tous les membres qui sont réputés en avoir pris connaissance lors de leur inscription.

ARTICLE 22 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Il est créé une Commission de Discipline qui, conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, est composée du Conseil d'Administration.

STATUTS DE L'AEROCUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

ARTICLE 23 : COMMISSION DE SECURITE

Il est créé une commission de sécurité dont la composition, les missions, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis par le Règlement Intérieur.

SECTION 5 : LES COMPTES

ARTICLE 24 : COMPTABILITE

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- Du revenu de ses biens,
- Du produit de la rétribution perçue pour l'admission à certaines activités
- Des cotisations des membres,
- Des subventions qui lui sont attribuées par les organismes compétents,
- Des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- De toute autre ressource, autorisée par la loi.

L'Association tient une comptabilité conforme à la loi, faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

TITRE 3 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
--

ARTICLE 25 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres adhérents sur demande adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils doivent être adoptés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les statuts doivent, ainsi que les modifications, doivent être tenus à disposition des membres de l'Association.

ARTICLE 26 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

STATUTS DE L'AERoclUB DE LA LYS ET DE L'ARTOIS
Adoptés par l'AGE du 01 Avril 2023

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS FINALES

L'Association devra :

- Remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer aux statuts et règlement intérieur de ceux-ci.
- Remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux statuts et règlement intérieur de celle-ci
- les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'association doivent être portés à la connaissance de la Préfecture, dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiées au Journal Officiel.
- Les changements de personnes au sein du Bureau doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 01 avril 2023.

Le Président

André Jonghmans

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AJonghmans', with a stylized flourish at the end.

Le Secrétaire Général

Gérard CARDON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GCardon', with a large, sweeping initial 'C'.